

modifiant celui du 6 juillet 2022 de l'École de maturité

du 28 juin 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

arrête

Article Premier

¹ Le règlement du 6 juillet 2022 de l'École de maturité est modifié comme il suit :

Art. 11 Sans changement

¹ Le nombre minimum de notes pour établir la note annuelle d'une discipline correspond, en principe, au nombre de périodes d'enseignement hebdomadaires dans la discipline considérée, plus 1.

² Sans changement.

Art. 2 Entrée en vigueur

¹ Le Département en charge de la formation est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1er août 2023.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 juin 2023.

La présidente:

Le chancelier:

C. Luisier Brodard

A. Buffat

Date de publication : 4 juillet 2023